



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 02 juillet 2024

#### RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Un arrêté interministériel en date du 18 juin 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au journal officiel du **02 juillet 2024**.

Les communes suivantes ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle pour des **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2023** :

Communes :

- Adriers,
- Archigny,
- Availles-en-Châtellerauld,
- Bonneuil-Matours,
- Chenevelles,
- Coussay-les-Bois,
- Ingrandes-sur-Vienne,
- Lathus-Saint-Rémy,
- Leigné-les-Bois,
- Lésigny,
- La Roche-Posay,
- Senillé-Saint-Sauveur
- Vouneuil-sur-Vienne.

Il est rappelé qu'à compter de la date de publication au journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de **30 jours** pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers